



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20250408-MPG032025008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 08 avril 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 04/04/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, SERAILLE Loïc.

Absents excusés : FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 03 2025 008

Emprunt 2025 – Prêt relais

Il convient d'assurer une disponibilité de trésorerie dans l'attente du versement du Fonds de compensation pour la TVA alloué en 2025. Dans cette perspective, un contrat de prêt à taux court terme in fine peut être conclu avec la Caisse d'Épargne Loire- Drome-Ardèche, pour ce besoin ponctuel de Trésorerie, prêt dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du prêt : 490 000 euros
- Mise à disposition des fonds : Versement intégral des fonds en une seule fois à la demande de l'emprunteur, au plus tard 4 mois, à compter de la date de signature du contrat de prêt
- Durée du prêt : 24 mois à compter de la mise à disposition des fonds
- Taux d'intérêts fixe appliqué : 3,13% / Remboursement du capital IN FINE
- Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact / 360
- Modalités de remboursement du capital : Possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition
- Remboursement sans pénalité ni indemnité /Commission d'engagement : 490 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour),

- **Entend** l'exposé du Maire,
- **Habilite** M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt relais avec la Caisse d'Épargne Loire- Drome-Ardèche, et toutes pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- M. Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERONNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 avril 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.